



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **PIRECRIS***

de la société SEIPASA SA

enregistrée sous le n° 2022-2688

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 octobre 2023,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les mammifères pour les utilisations en pleine terre,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes du sol pour les utilisations sous tunnel et en plein champ,

Considérant par ailleurs, que les données disponibles ne permettent pas d'exclure pour les utilisations en pleine terre, un risque de contamination des eaux souterraines,

Considérant enfin, qu'il existe un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur fraisiers, framboisiers, cassissier, groseilliers, sureau noir, mûrier, airelle, églantier-cynorhodon et azerolier et que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les consommateurs pour les autres usages,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PIRECRIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SEIPASA SA C/ Almodévar 2 22240 Tardienta (Huesca) Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	20 g/L - pyréthrine
Numéro d'intrant	738-2014.01
Numéro d'AMM	2161106
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 14/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12153115 Cassissier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	1,5 L/ha	3/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur cassissier, groseilliers, sureau noir, mûrier, airelle, églantier-cynorhodon, et azerolier, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur pour une utilisation sur myrtilier. L'usage est également refusé car pour les cultures en pleine terre, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques, les oiseaux, et les mammifères ni un risque de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effets inacceptables pour les organismes du sol pour les cultures sous tunnel.		
16323103 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	3/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur et car pour les cultures en pleine terre, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques, les oiseaux, et les mammifères ni un risque de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effets inacceptables pour les organismes du sol pour les cultures sous tunnel.		
01125024 Fraisier*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	3/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car pour les cultures en pleine terre, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques, les oiseaux, et les mammifères ni un risque de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effets inacceptables pour les organismes du sol pour les cultures sous tunnel.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12353115 Framboisier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	1,5 L/ha	3/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car pour les cultures en pleine terre, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques, les oiseaux, et les mammifères ni un risque de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effets inacceptables pour les organismes du sol pour les cultures sous tunnel.		
12703121 Vigne*Trt Part.Aer.*Autres cicadelles	1,5 L/ha	3/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ni un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les oiseaux et les mammifères, ni un risque de contamination des eaux souterraines.		
12703122 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles de la flavescence dorée	1,5 L/ha	3/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ni un risque d'effets inacceptables pour les organismes aquatiques, les organismes du sol, les oiseaux et les mammifères, ni un risque de contamination des eaux souterraines.		